

## 1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations contractuels entre Mincatec Energy (le "Fournisseur") et son Client. Elles s'appliquent à toute commande de produits et services liés au stockage de l'hydrogène et à son pilotage indépendamment du volume ou du type de commande passée. Toute condition contraire posée par le Client ne sera valable qu'avec l'accord écrit du Fournisseur. Ces CGV sont applicables à tous les contrats, sauf si des conditions particulières sont convenues par écrit. Toute transaction effectuée sans renvoi explicite aux présentes CGV sera considérée comme tacitement acceptée par le Client.

Elles couvrent toutes les prestations fournies par le Fournisseur, y compris la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance des équipements proposés. L'ensemble des relations contractuelles entre le Fournisseur et le Client est régi par ces CGV, qui prévalent sur tout autre document, sauf accord spécifique écrit.

## 2. Commandes et Formation du Contrat

Toute commande doit être transmise par écrit et devient définitive uniquement après confirmation écrite du Fournisseur. Les offres sont valables un (1) mois et peuvent être modifiées par le Fournisseur en fonction des évolutions du marché et des matières premières. En cas d'annulation d'une commande confirmée, le Client devra rembourser les frais engagés et les produits en cours de fabrication, incluant les coûts de main-d'œuvre, de matières premières et de logistique.

Toute commande implique une obligation d'achat pour le Client. En cas de modifications demandées après confirmation de la commande, le Fournisseur se réserve le droit d'ajuster les délais et les coûts en conséquence. Le non-respect des conditions de commande par le Client peut entraîner la résiliation de celle-ci, avec application de pénalités prévues contractuellement.

## 3. Prix et Conditions de Paiement

Les prix s'entendent toujours hors taxes, départ usine et emballage en sus, et ne comprennent ni les frais de transport, ni les frais de douane, ni les assurances qui restent à la charge du Client, sauf convention particulière. Les prix peuvent être sujets à révision en cas d'augmentation des coûts de production, de transport ou de matières premières.

Les factures sont payables sous trente (30) jours nets à compter de la date de facturation.

En cas de non-paiement à l'échéance, le Client sera immédiatement redevable du paiement d'intérêts de retard sur la somme TTC restant due, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, au taux de trois fois l'intérêt légal à compter du jour de l'échéance jusqu'au parfait règlement. Ces intérêts de retard seront exigibles au terme de chaque mois, et produiront eux-mêmes intérêt, au même taux que mentionné à l'alinéa précédent, un an après leur date d'exigibilité s'ils demeurent impayés. Le Client sera également redevable, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, du paiement d'une indemnité égale à 10 % des sommes TTC restant dues en cas de défaut de paiement ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

A défaut de paiement d'une facture au jour même de son échéance, le montant de la totalité des factures restant dues deviendra immédiatement et de plein droit exigible quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

En cas de non-paiement, le Fournisseur pourra suspendre ou annuler toute commande en cours et exiger le paiement intégral avant toute nouvelle expédition.

Le paiement s'effectue par virement bancaire, traites, ou lettre de crédit irrévocable et confirmée par une banque européenne de premier ordre, sauf dispositions contraires convenues par écrit. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement dans les délais impartis, le Fournisseur pourra exiger des garanties supplémentaires ou modifier les conditions de paiement pour les futures commandes.

## 4. Modalités de Livraison et Transfert des Risques

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des conditions de production, de transport et de disponibilité des matières premières. Les éventuels retards ne justifient pas une annulation de commande ni des demandes d'indemnisation, sauf stipulation contraire spécifiée par contrat.

Le transfert des risques et de propriété a lieu dès la mise à disposition des produits selon l'Incoterm EX WORKS. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites Marchandises.

Le Client est tenu de prendre livraison des produits dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après leur mise à disposition. Passé ce délai, des frais de stockage pourront être appliqués. En cas d'impossibilité de livraison imputable au Client, le Fournisseur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires.

Le Client ne peut ni donner en gage les Marchandises, ni en transférer la propriété à titre de garantie. Dans le cas de non-paiement, le Vendeur se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendre les Marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis au Vendeur à titre de clause pénale. Le Client s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres afin de permettre au Vendeur, en cas de non-paiement, de dresser ou faire dresser un inventaire contradictoire des Marchandises revendiquées.

Le droit de revendication et de restitution des Marchandises pourra être exercé par le Vendeur, à concurrence du montant restant impayé pour l'une quelconque de ses créances, tant sur l'ensemble des Marchandises vendues par le Vendeur au Client que sur toutes Marchandises de même espèce et de même qualité en possession du Client. De convention expresse, le Client s'engage à informer sans délai le Vendeur de l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

## 5. Réception, Contrôle et Réclamations

Le Client doit inspecter les produits à réception et signaler tout défaut ou non-conformité sous dix (10) jours calendaires. Cette inspection doit porter sur l'intégralité des caractéristiques du produit, y compris les aspects fonctionnels et esthétiques. Passé ce délai, les produits sont considérés comme acceptés sans réserve et aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

En cas de défaut constaté et confirmé par le Fournisseur, celui-ci pourra procéder, à son choix, à une réparation, un remplacement ou un avoir sur une prochaine commande. Toute demande de retour doit être préalablement validée par le Fournisseur, sous peine de refus de réception.

La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des Marchandises concernées.

## 6. Garantie et Responsabilité Produit

Les produits sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant douze (12) mois à compter de la livraison, c'est-à-dire de la date de mise à disposition des Marchandises dans les usines, entrepôts et magasins du Vendeur.

Le défaut de fabrication s'entend d'un défaut de la Marchandise la rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. La garantie des défauts de fabrication ne s'applique qu'aux Marchandises qui sont devenus régulièrement la propriété du Client. Elle est exclue dès lors que les Marchandises ont fait l'objet d'un usage anormal ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles elles ont été fabriquées. Elle est également exclue en cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation des Marchandises.

Au titre de la garantie des défauts de fabrication, le Vendeur ne sera tenu, à son choix, que du remplacement sans frais des Marchandises reconnues défectueuses, ou du remboursement du montant versé par le Client pour acquérir ces Marchandises, à l'exclusion de toute autre réparation ou indemnité.

La garantie des défauts de fabrication cesse de plein droit dès lors que le Client n'a pas averti le Vendeur du vice allégué dans un délai de 20 jours ouvrés à partir de sa découverte, au moyen d'une lettre recommandée avec AR accompagnée des justifications techniques de la réclamation. Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect de ces formalités et délais.

Par exception à ce qui précède, si le Client est un professionnel de même spécialité que le Vendeur, le Vendeur ne sera pas tenu de la garantie des défauts de fabrication. Dans tous les cas, la réparation est limitée au dommage matériel direct, à l'exclusion de tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel ; par ailleurs, le montant de la réparation est expressément limité au montant versé par le Client pour l'acquisition des Marchandises.

Les interventions effectuées sous garantie n'entraînent pas de prolongation de la durée initiale de garantie.

## 7. Responsabilité Limitée

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des pertes d'exploitation, préjudices indirects ou dommages immatériels subis par le Client. Sa responsabilité est strictement limitée au montant de la commande concernée. Le Client est seul responsable du choix, de l'installation et de l'usage des produits achetés.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable d'un défaut de performance des produits lorsque ceux-ci sont utilisés en dehors des recommandations techniques fournies.

## 8. Propriété Intellectuelle et Industrielle

Tous les brevets, marques et savoir-faire restent la propriété exclusive du Fournisseur. Le Client s'interdit toute reproduction, diffusion ou exploitation des documents et technologies fournis sans accord préalable. Tout manquement à cette obligation entraînera des poursuites judiciaires et le paiement de dommages et intérêts.

Toute cession ou transfert de droits sur des brevets ou savoir-faire devra faire l'objet d'un accord spécifique écrit entre les parties, précisant les conditions d'exploitation et les redevances associées.

## 9. Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées, pour une durée de cinq (5) ans après la fin du contrat. Cette obligation concerne tous les documents, plans, données techniques et informations financières échangées entre les parties.

En cas de violation de cette clause, la partie lésée pourra exiger des réparations financières et judiciaires adaptées à la gravité du préjudice subi.

## 10. Force Majeure et Suspension des Obligations

Aucune des parties ne sera tenue responsable d'un retard ou manquement dû à un cas de force majeure. Est considéré comme force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, notamment les catastrophes naturelles, conflits armés, actes terroristes, décisions gouvernementales, grèves affectant la production ou le transport, pandémies, et toute autre circonstance indépendante de la volonté du Fournisseur.

Si un événement de force majeure empêche l'exécution du contrat pendant plus de trois (3) mois, les parties pourront convenir d'une suspension ou d'une résiliation du contrat, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée de part et d'autre. Pendant la période de force majeure, les obligations des parties sont suspendues de plein droit sans qu'aucune des parties ne puisse être tenue responsable de l'inexécution.

## 11. Conformité Réglementaire et Exportation

Le Client est responsable du respect des réglementations d'exportation applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations locales, européennes et internationales en matière de transport et de sécurité des matériaux dangereux. Le Client s'engage à ne pas revendre, transférer ou utiliser les produits du Fournisseur en violation des lois d'exportation et des sanctions économiques imposées par les autorités compétentes.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la suspension immédiate des engagements du Fournisseur, sans préjudice des dommages et intérêts que ce dernier pourrait réclamer pour violation des engagements contractuels. Le Client garantit qu'il ne procédera à aucun usage illicite des produits et qu'il respectera toutes les réglementations en vigueur.

## 12. Protection des Données Personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du contrat sont traitées conformément aux lois et règlements applicables, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le Fournisseur met en place des mesures de sécurité adaptées pour garantir la protection et la confidentialité des données collectées.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles. Toute demande d'exercice de ces droits doit être adressée par écrit au service de protection des données du Fournisseur. Les données du Client ne seront en aucun cas cédées à des tiers sans son consentement préalable, sauf en cas d'obligation légale.

## 13. Résiliation Anticipée

En cas de non-respect des obligations contractuelles, le Fournisseur pourra suspendre ou résilier la commande après une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours. La résiliation pourra intervenir de plein droit si l'inexécution est suffisamment grave et compromet la finalité du contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, le Client sera tenu de régler l'intégralité des sommes dues au titre des prestations déjà réalisées ainsi que les frais engagés par le Fournisseur pour l'exécution du contrat. Toute résiliation injustifiée de la part du Client donnera lieu au versement de pénalités définies dans les conditions particulières.

## 14. Éthique et Lutte Contre la Corruption

Le Client s'engage à respecter toutes les réglementations en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la fraude, ainsi que les principes d'éthique commerciale définis par le Fournisseur. Il garantit qu'aucune somme d'argent ou avantage indu n'a été promis ou accordé en contrepartie de l'exécution du contrat.

Toute violation de ces engagements pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice des poursuites judiciaires que le Fournisseur pourrait engager à l'encontre du Client. Le Fournisseur se réserve le droit de mener des audits pour s'assurer du respect de ces obligations par le Client.

## 15. Droit Applicable et Règlement des Litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige relatif à leur exécution, interprétation ou validité, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

À défaut de résolution amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du différend, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du siège social du Fournisseur. Cette clause attributive de juridiction s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## 16. Indépendance des Clauses

Si une clause des présentes CGV est jugée invalide ou inapplicable par une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite sans que cela n'affecte la validité des autres clauses, qui resteront pleinement applicables.

Les parties conviennent de remplacer la clause invalidée par une disposition juridiquement valide qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale des parties.

## 17. Acceptation des CGV et Modifications

Toute commande implique l'acceptation totale et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sous réserve d'en informer le Client préalablement à leur application.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication et s'appliqueront aux commandes passées postérieurement à cette date. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant toute passation de commande et accepte d'être lié par leurs termes.